

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°120/2015

Contrôle annuel 2014

ASBL WAF !

Service « WAF ! »

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL WAF au cours de l'exercice 2014 pour l'édition de son service télévisuel non linéaire « WAF ! ».

RAPPORT ANNUEL

(Art. 40 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

L'éditeur de services doit présenter au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport annuel comprenant notamment les éléments d'information relatifs au respect des obligations prévues aux articles 35, 36, 41, 43, 44 et 46. Pour les obligations visées à l'article 44 et 46, le rapport annuel comportera également les éléments d'information service par service.

L'éditeur déclare que l'asbl WAF! a été clôturée le 31 mars 2015. L'éditeur déclare ne pas avoir mis en ligne de nouvelle vidéo durant l'exercice 2014, mais seulement des annonces promotionnelles d'événements ou de concours.

Après visionnage du CSA, la dernière vidéo déposée sur le site de l'éditeur date du 10 mars 2014.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Le Collège constate que le service Waf !n'a pas été alimenté en vidéos durant l'exercice et qu'il n'est plus édité par l'éditeur. Dès lors, le service est retiré du registre des services de médias télévisuels déclarés au CSA.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2015